

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Seine-Maritime

Mairie d'Anceaumeville

105 Place Evode Chevalier - 76710

Tél. : 02 35 32 59 72

Mél. : anceaumeville.mairie@orange.fr

SIRET : 217 600 071 00013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS****Séance du 05 Juin 2026**

L'An deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à vingt heures trente minutes, se sont réunis, à l'annexe du restaurant scolaire dans le centre socioculturel Guy de Maupassant, ouvert au public, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Madame Guillaumin Delphine, 1^{er} adjointe d'Anceaumeville, dûment convoqués par mail le 01 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Quorum atteint : oui

Absents : 3

Procurations : 3

Nombre de votes : 15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAMPALLOU Estelle, DIEUL Philippe, DOUILLET Vincent, FOUCAULT Yves, GUILLAUMIN Delphine, HAMEL Laurence, HOYÉ Benjamin, JOVELIN Vincent, ROBERT Gaëlle, TORCHY Odile, VASSEUR Fanny, LARCHEVEQUE Carole, DOUILLET Frédéric, GUILLAUMIN Clara

Procurations : M GRIPON Cyrille à M JOVELIN Vincent, M DOUILLET Frédéric à M DOUILLET Vincent, Mme LARCHEVEQUE Carole à Mme VASSEUR Fanny

Etaient absents excusés : M GRIPON Cyrille, M DOUILLET Frédéric, Mme LARCHEVEQUE Carole

Etaient absents : //

Désignation du secrétaire de séance : Mme VASSEUR Fanny

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 21 Avril 2026. (0 abstention)

➤ **2026-23 : Délibération portant désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs (CCID):**

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) joue un rôle essentiel dans la gestion de la fiscalité directe locale. Elle participe activement à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties, à l'établissement des tarifs d'évaluation, ainsi qu'à la détermination des valeurs locatives des biens imposables. Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de dresser une liste de contribuables éligibles, parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera les membres titulaires et suppléants de la commission.

La présente délibération a pour objet de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions légales pour siéger au sein de la CCID de la commune d'Anceaumeville, dans le respect des principes d'équité et de représentation des différentes catégories de contribuables.

Le conseil municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant :

Que les membres de la CCID doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des missions confiées à la commission.

Considérant :

Que la désignation des commissaires et de leurs suppléants doit garantir une représentation équitable des contribuables soumis à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises.

Considérant :

Que la durée du mandat des membres de la CCID est alignée sur celle du mandat du Conseil Municipal.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Torchy Odile	Legall Regis
Foucault Yves	Hedin Alain
Douillet Vincent	Lepage Eric
Gaelle Robert	Guillaumin Delphine
Hoyé Benjamin	Champallou Estelle
Dieul Philippe	Hamel Laurence
Larcheveque Carole	Jovelin Vincent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Municipal d'Anceaumeville adopte la liste des contribuables proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, en nombre double, conformément aux dispositions légales. Cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques pour désignation des membres titulaires et suppléants.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette désignation et à effectuer les démarches nécessaires auprès des services fiscaux.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Delphine Guillaumin

le secrétaire de séance
Fanny Vasseur

VASSEUR

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE D'ANCEAUX-VALENTIN" and "SEINE-MARITIME" around a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

